

La Bienfaisance, est expiré depuis le 11 Novembre 1923.

Le Conseil.

Considérant qu'actuellement la valeur des immeubles a subi une augmentation sensible et que par conséquent il y aurait avantage à procéder à la vente de cette pièce de terre.

Est d'avis de donner congé, par lettre recommandée, à M. Foirier, et de demander, à Monsieur le Préfet, l'autorisation de procéder à une Adjudication, pour la vente de cet immeuble.

Diverses communications. Acte est donné à M. le Maire, pour les diverses communications qu'il a faites au Conseil.

Assistance aux femmes en couches. M^{lle} Duchesne Andrée domiciliée Rue Bourcier N^o 1. Domestique, âgée de 23 ans, sans ressources, habitant Orsay, depuis 1902, Admise en 1^{re} partie.

Service médical gratuit. Les enfants de la famille Gicquel composée de 6 enfants, arrivés en Octobre dernier, sont admis exceptionnellement à l'Assistance médicale gratuite, ceux désignés ci-dessous.

Ballot Edouard 12 ans. Ballot Suzanne 9 ans. Gicquel Jeanne - 2 ans. Gicquel Micheline 1 an. Fait et délibéré en séance, à la Mairie d'Orsay, les jours mois et an susdits.

L. W... Blondel
E. Galand
A. Lohy
L. Lohy
E. Lohy

Session de Mai. 1924

Convocation.

Du mardi 10 Juin 1924.
Convocation du Conseil municipal, pour le Samedi 14 Juin 1924, à la Mairie, à 8^h 1/2 du soir, pour la tenue de la session de Mai.

Le Maire.
Blondel

L'an mil-neuf-cent-trente-quatre, le Samedi 11^{er} Juin, à 8 heures et demie du soir, les Membres du Conseil municipal d'Orsay, régulièrement convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, se sont réunis dans la salle de leurs séances, sous la présidence de M. Blondel Maire, pour la session ordinaire du mois de Mai.

Sont présents; M. M. Blondel Maire, Deux 1^{er} Adjoint, Grégoire 2nd Adjoint, Leroux, Corne, Curtin, Sellier, Lévêque, Galand, Dolais, Colin, Séjépe, Vilain, Frévert.

Sont absents M. M. Comas et Buisson.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Dolais, lequel fait lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil approuve le compte de gestion de l'exercice 1923, présenté par M. Lecocq, Receveur municipal de la Commune d'Orsay, et dont les Recettes et les dépenses s'élèvent à savoir:

Recettes	_____	262309 ^f 01
Dépenses	_____	230795 ^f 19
Excédent de Recettes	_____	31513 ^f 82

laquelle somme sera portée au chapitre additionnel de 1924.

Le Maire rend compte au Conseil municipal des Recettes et des dépenses effectuées pendant l'exercice 1923.

Après ce compte rendu, M. Blondel Maire, et M. Corne, ancien Maire, se retirent de la salle des séances.

Le Conseil procède à la nomination d'un Président.

M. Grégoire ayant obtenu la majorité des suffrages, est élu.

Le Conseil émet un vote favorable sur le compte administratif présenté par M. Blondel Maire et M. Corne, ancien Maire, et comprenant les

Compte de Gestion

Compte administratif

recettes recouvrées et les dépenses faites, pendant la durée de l'exercice 1923, se décomposant ainsi qu'il suit:

Recettes	262 309 ⁵⁰
Dépenses	230 795 ¹⁹

Excédent de recettes 31 513⁸²

Toutes les opérations du dit exercice sont closes et les crédits annulés.

Comptes du Bureau de Bienfaisance sont approuvés par le Conseil.

Comptes de l'Hospice Archangé et Budgets de l'Hospice Archangé d'Orsay, tels qu'ils sont présentés par la Commission administrative du dit Hospice.

Chapitres additionnels. Chapitres additionnels de 1924

Recettes.

Excédent de l'exercice 1923	31 513 ⁸²
Fonds commun (Reliquat de 1923 recouvré après la clôture de l'exercice)	12 942 ⁶⁶
Case vicinale	55.30
Case sur les chiens	323. ..
Case sur les Siandes	45. ..
Rentes sur particuliers	499. ..
Case vicinale	179.17
Case vicinale 1921	147.37
Chiens	26.07
Total	<u>45 731³⁹</u>

Dépenses.

Travaux sur chemins vicinaux	10 642 ⁹⁰
Mémoires impayés des exercices antérieurs	8 500 ^{..}
Plus value des impositions extraordinaires	55 41.49
Entièrement des Bures complément	30 00. ..
Et Reporter	<u>27 584³⁹</u>

Report	27684.39
Cantonniers (chemins vicinaux)	10.00
Depenses diverses (chemins vicinaux)	100.00
Frais généraux - id -	69.59
Emploi de la Subvention aux Pompiers 61.39 + 8.40	69.79
Entretien annuel des pompes à incendie traité	60.00
Qualification à M. Daré Instituteur Adjoint	50.00
Qualification au Cantonnier Chef	50.00
Allocation au Secrétaire de la Mairie (Fesage des nourrices)	100.00
Subvention à l'Œuvre des Mutilés de Seine et Oise	50.00
- id - des pupilles de la Nation	50.00
- id - des pupilles de l'École	200.00
- id - de la ferme du 1 ^{er} Gel Air	100.00
Traitement des Cantonniers (Complément)	4960.00
Traitement des Employés communaux (complément)	1800.00
Indemnité de logement au personnel enseignant	200.00
Travaux Mairie Loch (complément)	3000.00
Frais d'études pour l'eau	800.00
Travaux du Cimetière	3000.00
Indemnité au Berger communal	400.00
Chauffage des Ecoles et Mairie	1300.00
Fêtes publiques	200.00
Mémoire pour les élèves de l'école maternelle	100.00
Depenses imprévues	1377.68
Total	45731.39

Fournitures
de Chauffage

Le Conseil décide, par raison d'économie, et afin de profiter des prix d'été, de faire l'achat du combustible nécessaire au Chauffage des Ecoles et de la Mairie, pendant l'hiver 1924-1925. De faire une adjudication pour les fournitures suivantes :

- 600 hectolitres de colza ou 20 tonnes N°1^{re} qualité
- 2000 Kilos anthracite anglais 1^{re} qualité
- 4500 Kilos de Charbon 1^{re} qualité
- 2000 Briques

M. M. Courtin et Leroux sont désignés pour assister M. le Maire dans cette opération.

Excédents de dépenses

Le Conseil,
Considérant que certaines dépenses ont dépassé

les crédits alloués, et qu'il y a lieu pour régulariser la comptabilité du Receveur, de voter les suppléments de crédits nécessaires pour couvrir ces excédents de dépenses.

Approuve les excédents de dépenses ci-dessous.

Enfants assistés	416.66
Aliénés	29.22
Assistance médicale gratuite	712.4
Contribution pour R. O. G.	10.4
Total	1160.86

Secours
à M^{me} V^e Guillemin

Le conseil
sur la proposition de M. le Maire en vue de l'allocation d'un secours de 200^{fr} à M^{me} V^e Guillemin Louis.

Délibère.

Autorise le prélèvement d'une somme de 200^{fr} sur les crédits de la vicinalité ordinaire, en vue du mandatement d'un secours de 200^{fr} à la veuve du Cantonnier Guillemin Louis.

Bureau de Bienf^{ce}
vente d'un immeuble

Il est fait lecture au Conseil, des pièces, composant le dossier, pour la vente d'une pièce de terre appartenant au Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil.

Considérant la situation financière de cet établissement.

Est d'avis d'approuver la délibération prise par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance.

Rue de Courtabouf
vente
d'un immeuble

En vue d'une expropriation prochaine, le Conseil donne pleins pouvoirs, à M. le Maire, pour enchérir, au mieux des intérêts de la Commune, sur la Maison Bonville, Rue de Courtabouf, dont la vente doit avoir lieu prochainement.

Travaux à l'église

M. le Maire expose au Conseil, que la toiture de l'église se trouve actuellement, en très mauvais état, et laisse couler l'eau, en différents endroits, qui détériore la charpente et l'intérieur de cet édifice.

Le Conseil.

Considérant que'il y a une révision assez sérieuse à faire, si l'on veut que cet édifice soit le plus viable possible dans l'avenir, des réparations très coûteuses.

Est d'avis

Et vote la somme de Cent mille francs sur les disponibilités budgétaires de l'exercice 1924, pour couvrir la dépense dont il s'agit.

Travaux
dans le cimetière.

Considérant qu'il importe d'achever, à bref délai, la portion Nord-Ouest du nouveau cimetière, pour la construction de salles qui y ont été prévues.

Délibère :

Il décide l'empêchement de dites salles. Vote un crédit de 3000^{fr} pour la première partie du travail, à prélever sur l'art. 22 du chapitre additionnel de 1924.

Approuve le marché de gré à gré, passé avec M. Gabriel, Entrepreneur à Paris, proposé pour l'exécution des travaux.

Invite M. le Maire à poursuivre l'approbation de ce dit marché.

Vieux Cimetière.

Le Conseil décide que les personnes qui veulent continuer à entrettenir les fosses communes, dans l'ancien cimetière, devront se faire inscrire à la Mairie. Il est accordé jusqu'au 1^{er} juillet, pour faire cette déclaration.

M. le Maire fait observer à l'assemblée municipale, qu'une passerelle au-dessus de la ligne, faisant suite au chemin N^o 26, qui n'était pas justifié au moment de la construction de la ligne Paris-Saint-Denis, serait nécessaire actuellement, en raison du développement de ce quartier.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de M. le Maire.

Considérant qu'il y a urgence à ce que la Compagnie prenne une décision avant l'électrification de la ligne qui doit avoir lieu, dans un laps de temps rapproché.

Considérant qu'en raison des lotissements qui attirent un grand nombre d'habitants, cette passerelle

Passerelle

au-dessus de la ligne
Paris - Saint-Denis

serait pour eux, d'une utilité incontestable,
 En met le vœu que M. le Directeur de la compa-
 gnie du Chemin de fer, Paris - Evreux, prenne en
 considération la demande du Conseil municipal
 et y fasse donner prochainement une suite
 favorable.

Renvoyé à l'étude, à la Commission d'éclairage.

Le Conseil ratifie le prêtèvement, par M. le Maire,
 de la somme de 100^f. sur le crédit 9^u, des dépenses
 imprévues, attribuée pour l'achat de prix, à l'occa-
 sion du concours de pêche, du 1^{er} Juin 1924.

M. le Maire dépose sur le Bureau, le devis établi
 par M. Colin, Architecte, à Orsay, et relatif à
 l'Installation de l'eau sous pression, pour les
 lavabos des Ecoles, et des logements du Secrétaire de
 la Mairie, de la Directrice de l'Ecole de Filles, du
 Gardien Champêtre, et de la cantine scolaire.

Considérant que pour raisons d'Hygiène, cette
 installation d'eau est urgente et indispensable.
 Décide.

D'approuver le devis précité, et de voter, sans appro-
 bation préfectorale, la somme de Quatre mille
 francs, sur les fonds libres de l'exercice 1924.

La pétition de M^{lle} Delarue, Route de Choctres,
 à Orsay, relative au dépôt des ordures ménagères
 est renvoyée à l'étude, à la Commission des chemins
 et est rejetée.

Le Conseil approuve l'état de cotes irrécouvrables,
 présenté par M. le Percepteur, et comprenant
 les noms de personnes insolubles ou parties sans
 adresse.

Acte est donné à M. le Maire, pour les diverses
 communications qu'il a faites au Conseil.

Il est fait lecture d'une demande de sursis concer-
 nant Liernard Marcel Auguste, classe 1923,
 qui sollicite un sursis d'appel, afin de lui permettre
 de continuer ses études.

Gaz

Nouveau traité -

Concours de pêche -

Installation d'eau -

Pétition

Sorteuse de dépêches -

Etat
 de cotes irrécouvrables -

Diverses communications

Demande de Sursis

Le Conseil.

En raison des bons antécédents du sus-nommé, donne un avis très favorable à la demande qui lui est faite.

Bureau de Bienfaisance Après examen des comptes du Bureau de Bienfaisance de l'exercice 1923. se soldant par un reliquat de 2740⁹⁶

Le Conseil

Considérant que ce reliquat est insuffisant, pour assurer les services pendant toute l'année.

Considérant que la situation de cet établissement est précaire et que le manque de ressources serait fort préjudiciable aux malheureux.

Éclaire

Après avoir reconnu l'exactitude des comptes de l'exercice 1923.

Fait l'Administration supérieure de dispenser le Bureau de Bienfaisance, de verser à la Commune la somme de 499¹² à l'art. 12. du Budget des dépenses de 1923

— id — de 1924

— id —

de 1924

Budget Vicinal - Le Conseil municipal

Qu la loi du 21 Mai 1836. l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant, et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Que les propositions présentées par M. l'Agent voyer Qu l'arrêté de mise en demeure, de Monsieur le Préfet en date du 16 Mai 1924.

Considérant qu'il y a intérêt à entretenir dans un état de viabilité les chemins de grande communication, d'intérêt commun et vicinaux.

Adopte les propositions présentées par M. l'Agent voyer, pour l'entretien de ces chemins.

Vote l'inscription au Budget vicinal des recettes et crédits nécessaires, pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1925, avec 3 journées de prestations.

Budget primitif. Recettes et dépenses — 35.590.

Budget Additionnel. Recettes et dépenses — 10.642⁹⁰

Mémoires impayés M. le Maire propose qu'un crédit de 8.500⁰⁰ des exercices antérieurs soit inscrit au chapitre additionnel de 1924, pour assurer le paiement des Mémoires restant dus des exercices antérieurs.

Savoir:

Travaux de Maçonnerie (M. Brier)	1550 ^{fr} ..
Travaux de Terrassements (M. Gabriel)	500 ^{fr} ..
Travaux de Menuiserie (M. Steffan)	1200 ^{fr} ..
Travaux au monument des Morts (M. Ficauld)	750 ^{fr} ..
Travaux aux Pompes (M. Esfond)	200 ^{fr} ..
Divers travaux communaux (M. Gaillard)	3360 ^{fr} ..
Honoraires de l'Architecte (M. Colin)	937 ^{fr} ..
Total	8497^{fr} ..

Le conseil reconnaît que les dépenses restant à payer, ont été régulièrement justifiées et qu'elles seront mandatées sur l'art. 2 du Budget additionnel de 1924.

Soutiens de famille M. le Maire communique au Conseil, les demandes de la Classe 1925.

- 1^o Pirolat Daniel - veuve. La mère veuve, sans ressources son frère Pirolat Fernand, atteint d'une grave maladie très favorable.
- 2^o Henry Marcel. La mère veuve n'ayant aucune charge. Demande rejetée.

Budget primitif. Le Conseil vote les dépenses obligatoires et facultatives pour l'exercice 1925.

Savoir:

Traitement du Secrétaire de la Mairie	4809 ^{fr} ..
Frais de Bureau de la Mairie	1000 ^{fr} ..
Imprimés à la charge des Communes	300 ^{fr} ..
Conservation des archives	250 ^{fr} ..
Frais des Registres de l'Etat civil	360 ^{fr} ..
Abonnements au journal Officiel	4 ^{fr} ..
Frais de confection des Rôles	200 ^{fr} ..
Frais de chauffage du Bureau de la Gendarmerie	60 ^{fr} ..
Traitement du Receveur municipal	2983 ^{fr} ..
Traitement du garde-Champêtre	4209 ^{fr} ..
Dotations de la Rosière	1500 ^{fr} ..
Allocation au porteur de dépêches	600 ^{fr} ..
Prolongation d'ouverture du Bureau de Poste	1350 ^{fr} ..
Et Reporter	17625^{fr} ..

Repos	17625.00
Dépense du téléphone	300.00
Frais d'entretien des Boutes aux lettres	70.00
Abonnement à diverses publications	30.00
Salaires du tambour - Afficheur	30.00
Caisse d'épargne	200.00
Annuaire du département	12.00
Livrets de famille	20.00
Secours aux Réservistes et à leurs familles	300.00
Traitement du Secrétaire Adjoint	3609.00
Entretien de la Mairie	8000.00
Entretien et clôture des Cimetières	2500.00
Contributions sur les biens et revenus communaux	300.00
Apprentissage de métiers	125.00
Reversement au Bureau de Bienfaisance	700.00
Entretien des Bâtimens communaux	2000.00
Chaussures aux enfants des écoles	1000.00
Entretien des fontaines, puits et mares	300.00
Assurances des Bâtimens communaux	400.00
Entretien et remontage de l'horloge	200.00
Allocation à la Société des Sapeurs-Pompiers	600.00
Entretien des Pompes à incendie	300.00
Assurances des Sapeurs-Pompiers	40.00
Contingent pour les enfants assistés	1800.00
- pour les aliénés	1000.00
Assistance médicale gratuite	1550.00
Petites opérations chirurgicales	50.00
Assistance aux Vieillards	4000.00
Vaccination gratuite	300.00
Assistance médicale pour les Gendarmes	75.00
Contingent dans les dépenses de la santé publique	600.00
Retraites ouvrières	50.00
Assistance aux familles nombreuses et secours	1000.00
- aux femmes en couches	700.00
Subvention à des Œuvres diverses	400.00
Assurance des employés municipaux	500.00
Secours aux indigents	500.00
Subvention à la Société de Fanfare	800.00
Subvention à la Société de Secours mutuels	1000.00
Total Reporté	52986.00

Reposit	52986.
Assurance des fautes lourdes des Sompniers	20.
Frais de contrôle d'énergie électrique	50.
Entretien des Ecoles	2500.
Indemnités de résidence au personnel enseignant	8400.
Indemnités de logement au personnel	2700.
Chauffage des classes et Mairie	7500.
Mobilier scolaire	1000.
Salaires de l'aide de l'Ecole maternelle	2406.
Registres et imprimés, à l'usage des Ecoles	20.
Indemnités de chauffage au personnel enseignant	270.
Médailles et timbres pour prix	100.
Subvention à la Mutuelle scolaire	100.
Récompenses scolaires	1000.
Subvention à la Caisse des Ecoles	2000.
Fournitures aux élèves des Ecoles	5000.
Indemnités au personnel enseignant pour courses post-scolaires	3500.
Emploi du legs Sarrat	1130.
Subvention à la société "Cercle Roccine"	200.
Entretien des Rues	2500.
Eclairage des Rues	7000.
Entretien des bornes et immondices	9200.
Indemnité au Voyageur communal	1500.
Salaires des Cantonniers de la Voirie urbaine	4427.
- id - des chemins vicinaux	4860.
Entretien des chemins vicinaux	15500.
Dépenses diverses	200.
Frais généraux	200.
Contingents affectés aux chemins de grande communication	14830.
Entretien des chemins ruraux	2000.
Élargissement des chemins ruraux	3000.
Dépenses des Commissions arbitrales	100.
Fête nationale du 14 juillet et autres	5000.
Recensement par le contrôleur	300.
Honoraires de l'architecte, du géomètre et avocats	2600.
Salariage de la Mairie	260.
Inhumation des Indigents	500.
Dépenses imprimées	6000.
Destruction des sanatoriums et autres animaux nuisibles	200.
Total	181.059.

Le Conseil.

Vu le projet proposé pour l'année 1925, duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires, sont de 181.059⁺

Les recettes ordinaires s'élevaient à 35.876⁺

Le produit des 3 journées de prestation 27.000⁺

Total 62.876⁺ 62.876⁺

Il reste à pourvoir à un déficit de 118.183⁺

Considérant qu'il sera fait face à une partie de ce déficit au moyen des impositions ci-après.

1^{re} Salaires du garde Champêtre 11200⁺

Chemins vicinaux 5 centimes 2200⁺

— id — 3 centimes spéciaux 1350⁺

Total 7750⁺ 7750⁺

Il ressort une insuffisance de revenus de 110.433⁺ nécessitant une imposition de 244 cent. 32

Le Conseil

Les impositions ordinaires et extraordinaires à compter dans les rôles généraux de 1925, pour les communes de la commune, conformément aux indications contenues dans le tableau ci-dessous.

5^{es} Ordinaires

244^{es} 32 Insuffisance de revenus

9^{es} 29 Salaires du garde Champêtre

5^{es} Chemins vicinaux ordinaires

3^{es} Extraordinaires pour chemins vicinaux

7^{es} Pour remboursement d'un emprunt de 53.300⁺ autorisé par arrêté du 30 Dec 1902. Equité.

2^{es} Pour remboursement d'un emprunt de 12.333⁺ autorisé par arrêté du 5 Mai 1903. Ecoles.

8^{es} Pour remboursement d'un emprunt de 62789⁶⁵ autorisé par arrêté du 10 Avril 1907. Amélioration

11^{es} Pour remboursement d'un emprunt de 25666⁺ autorisé par arrêté du 12 Mars 1908. Ecoles.

11^{es} 81 Pour remboursement d'un emprunt de 60.000⁺ autorisé par arrêté du 6 Mars 1923 Place du Guide

Total 299^{es} 45

Impositions extraordinaires

Traitement
du Garde-Champêtre

Le Conseil municipal.

Du les lois des 31 juillet 1867, et 5 avril 1884.

Délibère ce qui suit:

Il est voté une imposition extraordinaire de 9^e 29, par franc, au principal des contributions, pour le traitement du Garde-Champêtre, de la Commune d'Orsay, pour l'année 1925.

Après lecture faite, les Membres présents ont signé.

Blondel & Duru A. Wely
Lormy Esfère J. Dolas
Carré & Galand Vitain R. Piérot
Truif

Session d'Avril 1924.

Convocation

Le mardi 19 Août 1924.

Convocation du Conseil municipal, pour le Samedi 23 Août 1924, à 20^h 30, pour la tenue de la session d'Avril.

Le Maire.

Blondel

L'an mil neuf cent vingt quatre, le Samedi 23 Août à 20 heures 30, le Conseil municipal d'Orsay, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des séances, sous la présidence du Maire, pour la session ordinaire du mois d'Avril.

Sont présents: M. M. Blondel Maire, Duru Adjoint, Lormy, Esfère, Carré, Galand, Colin, Esfère, Vitain, Piérot.

Sont absents: M. M. Grégoire, Amar, Dolas excusés, et M. M. Bettevot & Quisson.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire Monsieur Piérot, lequel fait lecture du procès-verbal de

la précédente séance, lequel est adopté sans observations.

Nominations M. H. Fournier et Leroux, sont nommés pour la liste des électeurs à la Chambre et au Tribunal de Commerce - Commerce.

Classificateurs

En vue d'assurer l'exécution des dispositions des articles 45 à 49 de la loi du 2 Mars 1924, et suite à la décision exceptionnelle en 1924, des évaluations foncières.

Le Conseil propose une liste de Classificateurs comprenant vingt noms:

Secrétaires

Titulaires.

De la Commune.

- M. H. Guivier - fermier - propriétaire
- Griffon - cultivateur - id -
- Leferre - cultivateur - id -
- Delain - fermier - id -
- Lechêne - fermier - id -
- Sellier - cultivateur - id -

De la Commune

- M. H. Guivier - fermier - id -
- Lechêne - fermier - id -
- Grivier - cultivateur - id -
- Caquet fils - id -

Suppléants

- M. H. Sellier - cultivateur - id -
- Abissier - cultivateur - id -
- Lejeune - cultivateur - id -
- Macé - cultivateur - id -
- Buthier - cultivateur - id -
- Rabet - cultivateur - id -

De la Commune

- M. H. Laureau - cultivateur - id -
- Morlot père - cultivateur - id -
- Lejeune - cultivateur - id -
- Lambert - cultivateur - id -

Hospice
Bureau de Bienfaisance
de Salaiseau

Il est donné en communication, à l'assemblée des pièces composant un dossier relatif à une réclamation du Bureau de Bienfaisance de Salaiseau, au sujet de paiement de Rentes, par l'hospice d'Orsay.
Le Conseil.

Sur la délibération de la Commission administrative de l'hospice d'Orsay, en date du 23 Mai 1923.

Considérant que la situation financière de cet établissement est précaire, et que la Commission ne peut mandater au delà des ressources dont elle dispose.

Est d'avis

D'approuver la délibération prise par la dite Commission, et qui a d'ailleurs reçu l'approbation de M. le Préfet.

Fossoyeur. Tarif

Le Conseil est d'avis d'accorder une augmentation de 25 f. 99 sur le Tarif de Décembre 1919, au fossoyeur, à partir du 1^{er} Septembre 1924.

Le prix de la fosse sera de . . . 15^f .
- id - d'exhumation . . . 25^f .

Bibliothèque Le Conseil.

écolaire des Garçons

Considérant que la Bibliothèque scolaire des garçons, ne possède que peu de livres, susceptibles d'être mis entre les mains de jeunes enfants, et qu'il y a lieu d'en augmenter le nombre.

Est d'avis, sauf approbation de Monsieur le Préfet, de voter la somme de Deux cents francs, sur les disponibilités budgétaires, de 1924, pour l'achat de livres dont il s'agit.

Société d'Horticulture

Le Conseil désirant participer au développement, dans la région, de l'Horticulture et des Branches d'industrie qui s'y attachent.

Vote une subvention de 100^f sur les fonds libres de l'exercice 1924, sous réserve de l'approbation préfectorale, à la Société

Ecole maternelle

d'horticulture des cantons de Salaise-ville, Chaux-de-Fonds et Lemanois.

M. le Maire fait observer que l'effectif de l'Ecole maternelle ayant sensiblement augmenté, il y a lieu de procéder à la réouverture de la 2^e Classe, et par suite de demander une Institutrice Adjointe, pour diriger ladite Classe.

Le Conseil reconnaissant que le nombre des élèves de cette Ecole est supérieur à ce qu'il était précédemment,

est d'avis de demander à l'Administration supérieure, que l'emploi d'Institutrice Adjointe soit rétabli à l'Ecole maternelle.

Le Conseil décide qu'en compensation à la Commune de la Société de Vidanges qui fournit un dépôt, pour les Vidanges, à la Compagnie Heritz & Anonyme Sino, celle-ci devra verser dans la Caisse municipale, 150^{fr} pour 1923 et 100^{fr} pour 1924 et les années suivantes.

Dépôt communal

Le Conseil.

Sur la promesse de vente suscrite par M. Lesquies (Charles, propriétaire rue Guichet-Corsay, en faveur de la Commune d'Orsay, s'appliquant à la parcelle Cadastre Section G N^o 299 d'une contenance approximative de 18.00^{m²} au plus de 3^e mètre carré.

Considérant qu'il importe de prévoir, dans le plus bref délai possible, le mode d'évacuation des matières usées (ordures ménagères, résidus de vidanges) Considérant que l'emplacement choisi répond aux diverses conditions à réaliser pour obtenir un avis favorable du Conseil départemental d'Hygiène.

Délibère:

Autorise M. le Maire à réaliser la promesse de vente au moment le plus opportun.

Décide la constitution du dossier à soumettre à l'ingénieur de Commode et à inscrire et prie M. le Maire de hâter le plus possible les formalités à accomplir.

Plan d'extension

Le Conseil

Sur la loi du 14 Mars 1919, complétée par celle

du 19 juillet 1924.

Considérant que des constructions sont appelées à se dresser sur tout le territoire communal au hasard des ventes de terrain, et que des dépenses considérables seront vraisemblablement à engager, lorsqu'il s'agira soit d'élargir, et redresser des voies existantes ou bien d'ouvrir de nouvelles voies, pour relier ensemble des groupes d'habitations qui seront établis.

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune à ce qu'il soit établi un plan d'aménagement conformément à la loi du 14 Mars 1919, complétée par celle du 19 juillet 1924.

Demande à Monsieur le Préfet, de bien vouloir inscrire la Commune d'Orsay, sur la liste à soumettre au Conseil Général, en vue de la désignation de Commune autorisée à faire établir un plan d'extension.

Vote en principe, les ressources nécessaires à la confection du plan sus-visé.

M. le Maire donne connaissance au Conseil d'un extrait d'un jugement du Tribunal de Simple police de Salaiseau, en date du 1^{er} Août 1924, lequel contient les dispositions suivantes.

En ce qui touche la répression pénale;
 Condamne Lorin à quatre francs d'amende
 Dit toutefois qu'il sera sursis à l'exécution de cette peine, jusqu'à la promulgation de la loi, d'amnistie, pendant ce temps les Chambres.

Et attendu que Lorin a exécuté sans autorisation des travaux de terrassements, qui ont eu pour effet de faire obstacle au libre écoulement des eaux, dans le voisinage de la ferme de Mondétour, et qu'il en est résulté des dégradations importantes occasionnées de ce chef, au chemin rural N^o 13.

Condamne Lorin à 3500⁺ de dommages et intérêts et dit que dans la huitaine du présent

Sotissements
 Drais - Lorin

Jugement, l'arrêté donné, sous peine d'une amende de 50 francs par chaque jour de retard, si le 12 août prochain, à midi, le tableau de recensement n'est pas déposé par lui.

Gaz. Traités Le Conseil.

Considérant le fonctionnement défectueux du service du gaz, par la ^{causé} l'éclairage y. ^{à Paris} M. de Lamoignon
 Refuse, pour le moment, de modifier les ~~traités~~ traités en cours, et décide d'exiger de la Compagnie, l'exécution des clauses desdits traités concernant la qualité & la pression du gaz.

Eau

M. le Maire communique au Conseil, un rapport de M. Esnard, collaborateur, au service de la carte géologique de la France, et d'une lettre, en date du 2 août, présentées, de M. Charles Cuvier Ingénieur civil des Mines, relatif au projet d'alimentation en eau potable de la Commune d'Osary.

Après avoir entendu la lecture de ces documents, le Conseil est d'avis d'inviter M. le Maire de faire de nouvelles démarches auprès de la Compagnie des Eaux de Paris. Après avoir pris connaissance de l'arrêté de mise en demeure, de Monsieur le Préfet, en date du 29 juillet 1924, relatif à l'indemnité de logement allouée à M^{me} Hay, Institutrice Adjointe, Le Conseil.

Indemnité de logement à M^{me} Hay Institutrice Adjointe

Considérant que M^{me} Hay est mariée, a deux enfants, habite avec son mari, et ne peut se réclamer d'avoir une famille nombreuse, ce qui modifierait toutes les considérations, est d'avis de continuer M^{me} Hay, comme célibataire; pour la morale, on ne saurait diminuer les devoirs du chef de famille qui doit donner le logement à ses enfants.

L'indemnité fixée par le Conseil départemental est de 150 à 400 et n'a pas été modifiée depuis la guerre on doit considérer que cette indemnité doit être augmentée dans la même proportion que les loyers. Pour Osary, la Commission paritaire a fixé l'aug.

mentation à 6 3/4 % soit en chiffres ronds, avec les charges 75 % ce qui porte l'indemnité de logement de 262^{fr} 50 à 700^{fr}.

Dans le cas présent le Conseil croit avoir agi sagement en accordant 600^{fr}; devant faire une différence avec un Instituteur Chef de famille et une Institutrice mariée.

Si on considère que M. Hay prend à sa charge 600^{fr} de loyer, 300^{fr} pour ses enfants, M^{me} Hay 600^{fr} indemnité allouée par la Commune, on arrive au total de 1500^{fr} à Casay. l'on peut se loger pour ce prix.

Voté émis: Pour l'indemnité de 600^{fr} . . . 7 voix
Abstentions 4

Prie Monsieur le Préfet de bien vouloir étudier à nouveau cette question, et de rapporter un arrêté.

Dans le cas contraire, le Conseil sollicite de l'Administration supérieure, l'autorisation de se pourvoir en Conseil d'Etat. Puis sollicite l'autorisation de mandater, à titre d'acompte, les sommes dues pour parfaire l'indemnité jusqu'à concurrence de 600^{fr} par an.

Chemin rural de la Gouttière.

Le Conseil approuve la réponse faite par M. le Maire à la pétition en date du 3 Août 1924, et signée d'un certain nombre d'habitants.

Cimetière, Cravaux.

Le Conseil proteste contre la lenteur des travaux de construction des Allées du Cimetière, partant du Nord-point du monument aux Morts.

Invite M. le Maire d'adresser un arrêté de mise en demeure à M. Gabriel. Entrepreneur, à qui a été adjugé ces travaux.

Nouvelles assurances des Bâtimens comm. municipaux.

Le Conseil approuve les nouvelles assurances des Bâtimens communaux, contractées, avec la Société d'Assurances mutuelles contre l'incendie Rue Noyale N° 9, à Paris.

Diverses communications

Acte est donné à M. le Maire, pour les diverses communications qu'il a faites au Conseil.